

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN

MARCHE PUBLIC POUR  
LA FOURNITURE DE  
SACS POUBELLES

~~~~~

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres :  
Lundi 17 septembre 2012 à 16h00

# SOMMAIRE

|                                                                                                         |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Article 1 : Objet de la consultation .....                                                              | p 3 |
| Article 2 : Caractéristiques principales du marché .....                                                | p 3 |
| Article 2.1 : Type de marché .....                                                                      | p 3 |
| Article 2.2 : Variantes .....                                                                           | p 3 |
| Article 2.3 : Décomposition en lots .....                                                               | p 3 |
| Article 2.4 : Durée du marché.....                                                                      | p 3 |
| Article 2.5 : Délais d'exécution du marché .....                                                        | p 3 |
| Article 3 : Conditions relatives au marché .....                                                        | p 3 |
| Article 3.1 : Cautionnement et garanties exigées .....                                                  | p 3 |
| Article 3.2 : Modalités essentielles de financement et de paiement .....                                | p 3 |
| Article 3.3 : Forme juridique que devra revêtir le groupement<br>d'entrepreneurs (le cas échéant) ..... | p 4 |
| Article 4 : Organisation de la consultation .....                                                       | p 4 |
| Article 4.1 : Dossier de Consultation des Entreprises .....                                             | p 4 |
| Article 4.2 : Conditions de participation.....                                                          | p 4 |
| Article 4.3 : Modalités relatives aux offres.....                                                       | p 5 |
| Article 4.4 : Candidat retenu et régularité fiscale et sociale .....                                    | p 5 |
| Article 5 : Critères de jugement des offres .....                                                       | p 6 |
| Article 6 : Examen des offres et négociation .....                                                      | p 7 |
| Article 7 : Renseignements complémentaires.....                                                         | p 7 |
| Article 8 : Date de lancement de la consultation .....                                                  | p 7 |

## Article 1 Objet de la consultation

La présente consultation est lancée par la Communauté de Communes du Miey de Béarn, désignée dans le présent document sous le terme « la Collectivité ».

La personne signataire du marché est Monsieur le Président de la Communauté de communes

**Intitulé du marché** : Marché public pour la fourniture de sacs poubelles.

Le présent marché comprend les prestations suivantes :

- La fourniture de sacs poubelles de 30 litres et de 50 litres
- La livraison de ces sacs poubelle au siège de la collectivité.

La consultation est passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## Article 2 Caractéristiques principales du marché

### Article 2.1 Type de marché

Marché de fournitures et de service

### Article 2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

### Article 2.3 Décomposition en lots

Sans objet

### Article 2.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible par période de un an, dans la limite de 2 reconductions.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

### Article 2.5 Délais d'exécution du marché

Les prestations sont exécutées dans les délais proposés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

## Article 3 Conditions relatives au marché

### Article 3.1 Cautionnement et garanties exigées

Sans Objet

### Article 3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

En application de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai maximal de paiement du marché est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la collectivité.

Le dépassement de ce délai entraîne l'application d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Il sera fait application pour le calcul de ces intérêts du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Le mode de règlement est le mandatement administratif.

### Article 3.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs (le cas échéant)

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupements d'entreprises solidaires.

## Article 4 Organisation de la consultation

### Article 4.1 Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

#### *a) Contenu*

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Les documents ne sont pas payants.

Dès réception du dossier, **les candidats doivent vérifier que l'ensemble des pièces mentionnées sont présentes et complètes**. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec la Collectivité afin que les éléments manquants leur soient transmis.

#### *b) Conditions de retrait*

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être obtenu :

- sur les sites Internet : [www.mieydebearn.fr](http://www.mieydebearn.fr) (rubrique marché public)
- à défaut sur demande écrite à la Collectivité :

Communauté de communes du Miey de Béarn - 4 rue Principale - 64 230 Poey de Lescar

Tel: 05.59.68.79.80 - Fax: 05.59.68.62.85. - Courriel : [miey@mieydebearn.fr](mailto:miey@mieydebearn.fr)

Jours et horaires de réception du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

#### *c) Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation*

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations techniques complémentaires au dossier de consultation au plus tard dix jours francs avant la date fixée pour la remise des offres, décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### Article 4.2 Conditions de participation (art 45 du Code des marchés publics)

Les documents demandés sont les suivants :

- Lettre de candidature datée et signée conformément à l'article 44 du code des marchés publics
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

## Article 4.3 Modalités relatives aux offres

### *a) Modalités de remise des offres*

Les offres doivent parvenir à la communauté de communes du Mieu de Béarn au plus tard le lundi 17 septembre 2012 à 16h00.

Elles seront remises contre récépissé ou envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Mieu de Béarn - 4 rue Principale - 64 230 Poey de Lescar

Jours et horaires de réception du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Elles doivent être entièrement rédigées en français.

Les offres arrivées hors délai seront enregistrées puis retournées sans être ouvertes.

Les offres qui ne seraient pas conformes aux prescriptions du présent règlement ne seront pas retenues.

**La remise électronique des documents n'est pas autorisée.**

### *b) Présentation des plis*

Les offres doivent être expédiées sous pli cacheté contenant une enveloppe, également cachetée.

**L'enveloppe extérieure** doit porter l'indication :

**« MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SACS POUBELLES »  
« NE PAS OUVRIR »**

### *c) Contenu des plis*

**L'enveloppe intérieure** doit contenir :

- l'Acte d'Engagement du candidat dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- le CCATP et le présent Règlement datés et signés par le représentant légal de la société
- la proposition technique et financière

Les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

### *d) Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### *e) Cas de discordance constatée dans une offre*

Dans le cas où une discordance apparaîtrait entre les différents documents remis par les candidats, les indications de l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Toutefois, si une telle discordance apparaît dans l'offre d'un candidat sur le point d'être retenu, ce candidat sera invité à rectifier cette discordance pour mettre les différents documents composant l'offre en harmonie.

Si le candidat refuse, l'offre sera considérée comme non cohérente et éliminée pour ce motif.

## Article 4.4 Candidat retenu et régularité fiscale et sociale (art 46 du Code des marchés publics)

Le candidat retenu aura un délai maximum de 5 jours, à compter de la date de réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu, pour fournir les certificats et déclarations prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics (justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales), à savoir :

- Le **certificat unique** que chaque candidat peut obtenir auprès du Trésorier Payeur Général du département où il acquitte ses obligations fiscales (ou photocopie auto-certifiée conforme)
- **A défaut de document unique**, le candidat devra fournir :  
Des photocopies auto-certifiées conformes (formulaire 3666 disponible auprès des services du Trésor ou Impôt) attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales (art.45 du code des Marchés Publics), à savoir :
  - Attestation relative au paiement de l'impôt sur les sociétés délivrée par le comptable du Trésor (ou impôt sur le revenu pour les entrepreneurs individuels et les associés des sociétés de personnes) (Feuille 3666-1)
  - Attestation relative au paiement de la TVA délivrée par la Recette des Impôts (Feuille 3666-2)
  - Attestation relative à la déclaration de résultat et à la déclaration de T.V.A délivrée par le Centre des Impôts (feuille 3666-3)
  - Certificat de l'URSSAF attestant le paiement des cotisations sociales.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
  - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par le cocontractant certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R1221-26, D1221-23 et D1221-24 du code du travail.

**Cas particuliers :**

- Pour les sociétés créées après le 31 décembre de l'année précédente, à la place des certificats fiscaux et sociaux, les soumissionnaires auront à produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalité des entreprises.
- Pour tous les autres cas, non prévus dans la déclaration du candidat, le soumissionnaire aura à apporter la preuve de sa capacité à soumissionner.

## **Article 5 Critères de jugement des offres**

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte, selon la pondération correspondante, des critères suivants :

- 1- Prix : 50 %
- 2- Valeur technique de l'offre : 40 %
- 3- Délais d'exécution: 10%

La valeur technique de l'offre sera analysée notamment au regard de :

- l'expérience du candidat avec des références récentes,
- la qualité des produits (fiche technique des sacs, échantillon fourni par le candidat),
- les moyens mis en œuvre pour garantir les livraisons.

## Article 6 Examen des offres et négociation

Après examen de l'ensemble des offres, la collectivité peut engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

## Article 7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'élaboration de leurs candidatures, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite (courrier, email ou télécopie) à Mme Céline Abmésélélème à l'adresse indiquée à l'article 4.1 du présent règlement

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par la Collectivité **six jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres, pour autant que les demandes aient été faites **dix jours** avant la date limite de réception des offres.

## Article 8 Date de lancement de la consultation

Le vendredi 17 août 2012.